

Séance du 2 mars 2023

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille vingt-trois
le 2 mars 2023 à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 février 2023

DCM N°14/2023

3-2

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette,
LERDA Serge **ARMINGOL** Elisabeth et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice
et **WALCZAK** Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

0 pouvoir

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID : 004-210400131-20230302-2023DCM14-DE

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DU TERRAIN COMMUNAL

---- Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la modification du tarif de vente du terrain communal était déjà à l'ordre du jour et avait été refusée. Le conseil avait alors proposé de réétudier la question lorsque le mandat donné à l'agence immobilière ERA arriverait à échéance en mars.

---- Pour mémoire, par délibération du 17/12/2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section B N° 2031 (issue de la parcelle B 1782), d'une contenance de 1409 m² au prix de vente de 110 000 euros.

---- Au vu de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunts et de la conjoncture, le prix de ce terrain sera peut être amené à être négocié à la baisse par de potentiels acheteurs. Il faudrait autoriser Monsieur le Maire à accepter une offre d'achat inférieure au prix de vente (par exemple de 10 %).

--- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

 **ACCEPTE** de modifier le tarif de vente du terrain cadastré section B N° 2031

 **AUTORISE** le maire à accepter une offre d'achat inférieure au prix de vente de l'ordre de 10 % maximum

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID : 004-210400131-20230302-2023DCM14-DE